

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 394

présenté par

M. Cinieri

ARTICLE 40

À la fin de l'alinéa 6, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« la loi de financement de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le montant de base et la majoration soient fixés par la loi de financement de la sécurité sociale.